

EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 304e session

SYNOPSIS

Date 21/01/2019 – 24/01/2019

Type d'activité Monitoring

Lieu Strasbourg, France (Agora)

Service DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origin/DG Remarks Le Comité européen des droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

Objectif(s) - Accueillir les nouveaux membres du Comité et assister à leur déclaration solennelle ;

- Elire le nouveau Président et le Bureau du Comité

Examiner :

- les projets de conclusions pour les Conclusions 2018 et les Conclusions XXI-3 (2018) en ce qui concerne plusieurs dispositions/pays;
- les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité ;
- les développements de la procédure relative aux dispositions non acceptées ;

- Adopter :

- les Conclusions 2018 de la Charte et les Conclusions XXI-3 (2018) de la Charte de 1961 relatives à tous les pays à l'exception de l'Albanie qui n'a pas soumis de rapport, de la Hongrie qui a soumis son rapport trop tardivement pour être examiné et du Luxembourg en raison de la soumission tardive de son rapport en ce qui concerne l'Article 6;
- les Introductions générales relatives aux Conclusions 2018 de la Charte et aux Conclusions XXI-3 (2018) de la Charte de 1961.

- Results**
- 1) Les nouveaux membres, Karin Møhl LARSEN, Yusuf BALCI et Ekaterina TORKUNOVA, ont prononcé la déclaration solennelle et ont pris leurs fonctions au sein du Comité.
 - 2) Le Comité a élu Giuseppe en tant que Président, Karin LUKAS et François VANDAMME en tant que vice-présidents et Eliane CHEMLA en tant que rapporteur général.
 - 3) Le Comité a examiné les projets de conclusions en ce qui concerne les Conclusions 2018 et les Conclusions XXI-3 (2018) en ce qui concerne plusieurs dispositions/pays;
 - 4) Le Comité a adopté les Conclusions 2018 de la Charte et les Conclusions XXI-3 (2018) de la Charte de 1961, à l'exception de l'Albanie qui n'a pas soumis de rapport, de la Hongrie qui a soumis son rapport tardivement et du Luxembourg qui a transmis les informations sur l'article 6 tardivement;
 - 5) Le Comité a adopté les Introductions générales relatives aux Conclusions 2018 de la Charte et aux Conclusions XXI-3 (2018) de la Charte de 1961
 - 6) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives pendantes devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement des procédures et le Président a informé les décisions de procédure prises depuis la précédente session (articles 27 et 28 du Règlement) ainsi que les nouvelles plaintes enregistrées.
 - 7) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité dans :
 - *ATTAC ry, Globaali sosiaalityö ry and Maan ystävät ry c. Finlande*
Réclamation n°163/2018
 - *Sindacato autonomo Pensionati Or.S.A. c. Italie*
Réclamation n°167/2018
- et le Comité a également adopté une décision sur le bien-fondé dans :
- *Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL) c. Italie*
Réclamation n°140/2016
- 8) Le Comité a décidé de la répartition du travail entre les sous-comités et des responsabilités de rapporteur pour les Conclusions 2019 et XXI-4 (2019).
 - 9) Le Comité a été informé des derniers développements concernant la procédure relative aux dispositions non acceptées de la Charte ;
- Conclusions/Suivi** Le Comité a chargé le Secrétariat :
- de modifier les projets de conclusions conformément aux instructions du Comité, et les transformer en conclusions provisoires ;

- de finaliser les conclusions adoptées afin de les transmettre aux Etats parties et les publier en mars 2019;
- de notifier les décisions relatives aux réclamations collectives selon les procédures habituelles ;
- de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires pendantes devant le Comité;
- de rester en contact avec les autres Etats parties concernés par la procédure relative aux dispositions non acceptées.

Participants

Giuseppe PALMISANO Président
Karin LUKAS, Vice-Présidente
François VANDAMME, Vice-Président
Eliane CHEMLA, Rapporteur général (absente lundi)
Petros STANGOS
József HAJDÚ (absent jeudi après-midi)
Krassimira SREDKOVA
Raul CANOSA USERA
Barbara KRESAL
Kristine DUPATE
Aoife NOLAN
Karin Møhl LARSEN
Yusuf BALCI
Ekaterina TORKUNOVA

Secretariat CdE

Jan MALINOWSKI, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint